

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0316

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Aménagement de locaux pour l'accueil de l'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (Arimc) - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Association régionale des infirmes moteurs cérébraux (Arimc), créée en 1959 par des parents pour prendre en charge des enfants et des adultes atteints d'infirmité motrice cérébrale, innove en 1971 une des premières consultations spécialisées de dépistage, transformées en 1983 en Centre d'action médico-social précoce (CAMSP).

Ce centre s'installe en 1990 à la Duchère, dans la tour panoramique, et y développe une des premières crèches expérimentales : Le Jardin des enfants.

Il accueille à parité égale, enfants du quartier et enfants porteurs d'un handicap (16 enfants).

La situation des locaux en étage et sans aire de jeux s'avère difficile pour les enfants.

Dans le cadre du grand projet de ville de la Duchère, le comité de pilotage réuni le 13 septembre 2001 a décidé de relocaliser ce centre dans le quartier du Château.

Il pourrait ainsi être un élément structurant de ce quartier qui ne possède pas de lieu d'accueil pour les enfants et permettrait une ouverture du quartier par la création d'un centre de formation, lieu d'accueil pour des professionnels de l'éducation et de la lutte contre le handicap.

Cette structure s'installerait dans l'ancienne école primaire. La ville de Lyon, propriétaire des locaux, a passé un bail emphytéotique de 19 ans avec l'association. Elle mettrait gracieusement l'ensemble des locaux et des espaces à sa disposition.

Le montant total de cet aménagement est de 1 372 041,16 € TTC (9 000 000 F) et serait financé de la façon suivante :

- Arimc	298 800,07 €	(1 960 000 F),
- Europe	518 326,66 €	(3 400 000 F),
- Etat	152 449,02 €	(1 000 000 F),
- Cafal	234 771,49 €	(1 540 000 F),
- Conseil général	76 224,51 €	(500 000 F),
- Communauté urbaine	45 734,71 €	(300 000 F),
- ville de Lyon	45 734,71 €	(300 000 F) ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les décisions du comité de pilotage en date du 13 septembre 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation financière de 45 734,71 € nets de taxes (300 000 F).

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec l'Arimc.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0052.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,